



Native Women's  
Association of Canada



L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

## Projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones

## Mémoire présenté au Sénat du Canada

Date : le 20 mars 2019



Native Women's  
Association of Canada

L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

**Siège social**

155, International Road, suite 2  
Akwasasne (Ontario) K6H 5R7  
Numéro sans frais : 1-800-461-4043  
nwac.ca | reception@nwac.ca

**Bureau satellite**

1, rue Nicholas, 9<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1N 7B7  
Téléphone : 613-722-3033  
Télécopieur : 613-722-7687  
Numéro sans frais : 1-800-461-4043

Depuis longtemps, l'Association des femmes autochtones du Canada prône la reconnaissance des rôles uniques et exceptionnels que remplissent les femmes autochtones en tant que fournisseuses de soins, Gardiennes du savoir et principales enseignantes, rôles qui visent à transmettre les langues autochtones aux nouvelles générations. Une bonne partie de ce travail s'est concentré sur les expériences de vie des femmes autochtones, notamment le rôle qu'elles occupent en tant que principales et, souvent, uniques fournisseuses de soins au sein de leur foyer et de leur collectivité. Les politiques coloniales qui soulignent la perte des langues autochtones au Canada visaient précisément à réduire au silence les voix des femmes autochtones qui remplissent des rôles de mères, de leaders et d'enseignantes au sein des collectivités. C'est pour ces raisons que nous devons nous assurer que ces voix seront désormais entendues en ce qui a trait à l'ensemble des lois, des politiques et des programmes en matière de langues.

Les politiques prioritaires de l'AFAC relatives aux rôles que jouent les femmes autochtones dans la protection, la promotion et la revitalisation des langues comprennent plus particulièrement les éléments suivants :

- Veiller à ce que l'AFAC participe pleinement et également à la création, la mise en place et la prestation de tous les programmes et services liés au projet de loi C-91.
- Embaucher des femmes autochtones pour qu'elles se chargent de la création de programmes et de services en matière de langues adaptés à chaque collectivité et à chaque langue et de la gestion et de la prestation de ces programmes au sein de leur collectivité.
- Tenir compte du principe de Jordan, en vertu de l'article 8 de la loi, pour faire valoir la préséance des droits linguistiques des Autochtones sur les droits provinciaux en matière d'éducation.
- Promouvoir toutes les langues autochtones en tant que langues officielles protégées par la Charte canadienne des droits et libertés.

De décembre 2017 à mars 2018, l'AFAC a rédigé, à l'intention de Patrimoine canadien, un rapport portant sur la participation des femmes autochtones à la création de lois en matière de langues autochtones, qui repose sur cinq séances de consultation et un sondage en ligne. Dans ce rapport et dans le rapport connexe sur les dernières activités et les derniers résultats, nous exprimons un certain nombre de préoccupations à l'égard du processus de consultation. Nous sommes tout d'abord préoccupées par la portée limitée du processus de consultation. À quelques mois seulement de la fin des séances de consultation, l'AFAC et ses associations provinciales et territoriales membres n'ont pas été en mesure de tenir adéquatement des consultations à l'échelle communautaire. En raison de délais serrés, nous n'avons pas pu bien représenter toutes les régions géographiques dans le rapport. Par exemple, nous n'avons pas été en mesure d'entendre les témoignages des territoires car nous manquions de temps pour diffuser l'information et promouvoir les séances de consultation et les sondages dans ces régions



éloignées. Nous sommes également préoccupées du fait que l'AFAC n'a pas été incluse, dès le début, dans le processus d'élaboration conjointe. Nous avons constaté que ce processus avait débuté en 2016 quand le premier ministre Justin Trudeau a fait une annonce conjointe avec l'Assemblée des Premières Nations. Les femmes ont été reléguées au second plan et ont finalement pris part à la conversation en 2018, à la fin de la phase de consultation. Enfin, l'AFAC n'a été invitée à fournir de la rétroaction sur le projet de loi qu'après la présentation de celui-ci, le 5 février 2019. Cela laissait très peu de temps pour analyser le projet de loi avant qu'il ne fasse l'objet d'un débat le 7 février 2019.

On doit apporter des amendements précis au projet de loi pour s'assurer qu'il tient compte du rôle crucial que jouent les femmes autochtones dans la revitalisation des langues :

- L'article 5, qui définit les objectifs de la loi, doit comprendre une disposition selon laquelle le gouvernement du Canada s'engage à soutenir et promouvoir le rôle des femmes autochtones en matière d'utilisation et de revitalisation des langues autochtones.
- L'article 5 doit également inclure une disposition qui prévoit que le gouvernement s'engage à accorder aux langues autochtones le statut de langues officielles, en vertu de l'article 16 de la Charte canadienne des droits et libertés. Les droits linguistiques des Autochtones doivent être également protégés conformément à l'article 23 de la Charte, qui énonce les droits relatifs à l'instruction dans la langue de la minorité.
- L'article 8 doit tenir compte du principe de Jordan pour faire valoir la préséance des droits linguistiques des Autochtones sur les droits provinciaux en matière d'éducation.

L'AFAC veille à ce que ses associations provinciales et territoriales membres puissent bâtir des relations qui feront progresser de façon significative le projet de loi à l'échelle communautaire. Il faut donc établir des relations avec les femmes, les aînés et les organisations des collectivités locales qui connaissent le mieux les besoins linguistiques particuliers des collectivités. Grâce à un soutien accru, il est possible d'habiliter les associations provinciales et territoriales membres de l'AFAC afin qu'elle puisse conclure très rapidement des accords avec des organismes plus petits, de façon à véritablement servir les intérêts de ces derniers.

L'autonomie, le sentiment de communauté et le leadership des femmes autochtones ont été minés par les dispositions sexistes et racistes de la *Loi sur les Indiens*, qui ont présidé à la perte des langues autochtones par l'occultation juridique des femmes autochtones. Les politiques de privation des droits de la *Loi sur les Indiens* ne reconnaissent pas les femmes autochtones et, par le fait même, empêchent ces dernières de transmettre à leurs enfants leur langue, leur statut et leurs pratiques culturelles.



Native Women's  
Association of Canada

L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada

**Siège social**

155, International Road, suite 2  
Akwasasne (Ontario) K6H 5R7  
Numéro sans frais : 1-800-461-4043  
nwac.ca | reception@nwac.ca

**Bureau satellite**

1, rue Nicholas, 9<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1N 7B7  
Téléphone : 613-722-3033  
Télécopieur : 613-722-7687  
Numéro sans frais : 1-800-461-4043

L'avenir de nos langues repose sur nos enfants, lesquels dépendent de leur mère. Dans les foyers, les femmes autochtones sont les principales fournisseuses de soins, et près de 30 % des familles autochtones sont monoparentales et dirigées par une femme. Selon le Recensement de 2016, 205 000 Autochtones ont déclaré vivre dans une famille monoparentale dirigée par une femme, tandis que seulement 53 000 Autochtones ont déclaré vivre dans une famille monoparentale dirigée par un homme. Cela veut dire que le nombre de personnes autochtones vivant dans une famille monoparentale dirigée par une femme est pratiquement quatre fois plus élevé que celui des personnes vivant dans une famille monoparentale dirigée par un homme. Ces données indiquent que les femmes autochtones sont les premières et principales enseignantes de la langue durant les premiers stades de la vie des enfants. La petite enfance est une période propice à l'apprentissage d'une langue pour les enfants, car celui-ci se réalise simplement par l'immersion. Ce n'est qu'en intégrant l'apprentissage de la langue dans les pratiques quotidiennes que nous pouvons espérer atteindre et maintenir une bonne connaissance linguistique en peu de temps.

La majorité des langues autochtones sont menacées, et la plupart des locuteurs natifs sont vieillissants – on estime qu'uniquement 3 des 90 dialectes autochtones au Canada survivront au cours du prochain siècle. La participation des femmes autochtones est l'unique solution pour garantir la pérennité des langues autochtones. Lorsqu'il est question de la revitalisation des langues autochtones, il est également question de l'avenir, des enfants et des femmes qui les ont élevés. La manière, le moment et l'endroit où nous intégrons les femmes autochtones dans la mise en œuvre de lois en matière de langues seront déterminants pour l'avenir des langues autochtones au Canada. Si nous continuons de taire le rôle exceptionnel que jouent ces femmes en tant que principales enseignantes de la langue vis-à-vis des prochaines générations et d'en faire abstraction, nous ne réussirons pas à revitaliser les langues autochtones.

Les femmes autochtones doivent diriger la création de programmes d'apprentissage des langues dans les collectivités. Pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre de ces programmes linguistiques offerts aux collectivités, il faut engager des femmes autochtones d'abord pour la création des programmes adaptés à chaque communauté et à chaque langue et ensuite pour la prestation de ces programmes dans les collectivités. Cela contribuera à l'émancipation sociale et économique des femmes. Ces programmes pourront prévoir des foyers de revitalisation linguistique où les jeunes enfants seront pris en charge par des femmes autochtones et des aînés qui parlent leur langue maternelle. Des outils peuvent être mis à la disposition des femmes autochtones et des aînés, en réponse aux obstacles bien concrets et présents depuis longtemps auxquels font face les collectivités autochtones relativement à l'intégration de l'enseignement des langues au quotidien.



**Native Women's  
Association of Canada**

**L'Association des  
femmes autochtones  
du Canada**

**Siège social**

155, International Road, suite 2  
Akwasasne (Ontario) K6H 5R7  
**Numéro sans frais : 1-800-461-4043**  
nwac.ca | reception@nwac.ca

**Bureau satellite**

1, rue Nicholas, 9<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1N 7B7  
**Téléphone : 613-722-3033**  
**Télécopieur : 613-722-7687**  
**Numéro sans frais : 1-800-461-4043**

Nous ne corrigerons pas les erreurs du passé en continuant à réduire au silence les femmes autochtones. Nous devons prêter l'oreille à ces femmes et reconnaître les contributions essentielles qu'elles apportent à la protection, à la promotion et à la revitalisation des langues autochtones.